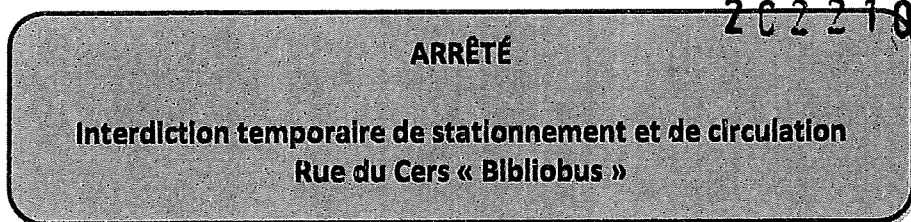


# ARRÊTÉS

Commune de MOUSSOULENS



Le Maire de MOUSSOULENS,

**VU** le décret 58-1217 du 15 Décembre 1958, relatif à la police de la circulation routière et ses annexes (article R225 du code de la Route),

**VU** la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions,

**VU** le Code des Communes et notamment les articles L131-2 à L131-4,

**CONSIDERANT** le passage du bibliobus rue du Cers le lundi 7 novembre 2022.



**Article 1 :** Le lundi 7 novembre 2022, la rue du cers sera interdite à la circulation et au stationnement.

**Article 2 :** Les dispositifs de signalisation réglementaire, relatifs à l'interdiction de stationner et de circuler, seront mis en place et entretenus par la Mairie de Moussoulens.

**Article 3 :** Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Moussoulens, le 21 octobre 2022

Le Maire DE MOUSSOULENS  
Gérard VALLIER